



Syndicat Mixte de la
Basse Vallée de la Risle

Règlement de Consultation

Travaux de restauration de la continuité écologique
au droit du seuil des Burets sur la Véronne à
Pont-Audemer (ROE353)

Références :

- ✓ Cours d'eau : Véronne
- ✓ Ouvrages : ROE353
- ✓ Commune : Pont-Audemer
- ✓ Propriétaire : Commune de Pont-Audemer



Rédaction :

François CAILLOU

Chargé d'étude « Milieux aquatiques et humides » PCM Eau, Environnement & Ecologie

Relecture :

Grégoire ALABERGÈRE

Directeur PCM Eau, Environnement & Ecologie

Date de publication de l'avis de marché :

31/07/2025

Date et heure de remise des offres :

07/10/2025

Financeurs :



Syndicat Mixte de la
Basse Vallée de la Risle

Sommaire

ARTICLE I.	OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION.....	5
ARTICLE II.	DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	6
II.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
II.2	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE III.	ACHETEUR PUBLIC	7
ARTICLE IV.	DESCRIPTION DU MARCHÉ	7
IV.1	OBJET DE LA CONSULTATION	7
IV.2	PROCEDURE DE PASSATION.....	7
IV.3	LOTS.....	8
IV.4	TRANCHES	8
IV.5	FORME DU MARCHÉ	8
IV.6	DUREE DU MARCHÉ.....	8
IV.7	VARIANTES	8
IV.8	UNITE MONETAIRE RETENUE	8
IV.9	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	8
ARTICLE V.	MODALITES DE MISE EN CONCURENCE.....	9
V.1	REMISE DES ECHANTILLONS	9
V.2	LANGUE DE REDACTION	9
V.3	VISITE DE SITE	9
V.4	CANDIDATURE : PIECES ADMINISTRATIVES	9
V.5	REGLES RELATIVES AUX CANDIDATURES	10
V.6	DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	11
V.7	OFFRE : PIECES TECHNIQUES ET FINANCIERES	11
ARTICLE VI.	JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	12
VI.1	ANALYSE DES CANDIDATURES	13
VI.2	ANALYSE DES OFFRES	13
VI.3	CONSTATATION D'ERREUR EN COURS DE VERIFICATION DES OFFRES	14
VI.4	OFFRES ANORMALEMENT BASSES	14
VI.5	NEGOCIATION	15
VI.6	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
VI.7	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	15
ARTICLE VII.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	16
VII.1	DEROGATIONS AUX DISPOSITIONS DU CCAP ET DU CCTP	16
VII.2	REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	16
VII.2.1	<i>Généralités</i>	<i>16</i>
VII.2.2	<i>Formats autorisés.....</i>	<i>16</i>
VII.2.3	<i>Modalités de signature de l'offre.....</i>	<i>16</i>

VII.2.4	<i>Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique</i>	17
VII.2.5	<i>Logiciels d'apposition de la signature électronique</i>	17
VII.2.6	<i>Vérification de la signature électronique</i>	17
VII.2.7	<i>Copie de sauvegarde</i>	17
VII.2.8	<i>Structuration de l'offre</i>	17
ARTICLE VIII.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / REFERENTS	18
VIII.1	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
VIII.2	REFERENTS	18

ARTICLE I. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

Le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR) possède la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) sur son territoire d'intervention qui débute de la confluence de la Charentonne sur la commune de Nassandres à l'ouvrage hydraulique dit de « la Madeleine » à Pont-Audemer sur la Véronne, pour un linéaire total de 109 km.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par sa proximité avec la mer et ses caractéristiques physiques, le **bassin de la Risle constitue un enjeu majeur en termes d'espèces piscicoles migratrices**. La Risle est un axe migratoire majeur à l'échelle départementale et régionale.

Le projet capital d'aménagement des ouvrages de Pont-Audemer, sur la basse Risle, mené actuellement par le SMBVR en collaboration avec les propriétaires d'ouvrages est un nouveau moteur essentiel pour la reconquête de la Risle et de ses affluents par les migrateurs. De très gros moyens et fonds publics sont actuellement mobilisés sur cet axe, permettant d'envisager raisonnablement que les poissons migrateurs se présenteront au pied de la Charentonne d'ici peu.

Dans une volonté d'efficacité et en accord avec les différents services de l'Etat et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR) et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Eure (FDAAPPMA 27) **souhaitent s'investir pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau** à forts enjeux et/ou en l'absence d'émergence de projet, comme la Véronne.

Les prestations auront lieu sur le cours d'eau Véronne (affluent de la Risle), au niveau de la commune de Pont-Audemer.

Les travaux consistent à restaurer la continuité écologique au droit du seuil des Burets sur la Véronne à Pont-Audemer (ROE353) en effaçant ce seuil, en effectuant un reméandrage en rive droite et en rattrapant la chute provoquée par le seuil effacé en réalisant quatre petits seuils de fond jalonnant le futur tracé de la rivière.

Les conditions de réalisation de ces travaux sont décrites dans les différentes pièces constitutives du présent marché.

ARTICLE II. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

II.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- Règlement de la Consultation (RC) ;
- Acte d'Engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Annexe A au CCTP ;
- Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif.

Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des plis.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

II.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le profil d'acheteur du SMBVR à l'adresse suivante : <https://www.smbvrisle.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Maître d'ouvrage souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, **il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation** où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin d'être tenu informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les candidats devront disposer de logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf) et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Dans le cas où le candidat ne parviendrait pas à télécharger le dossier de consultation, celui-ci pourra lui être transmis au format Zip après une demande motivée par écrit (courrier, courriel, télécopie) adressée au Maître d'ouvrage.

ARTICLE III. ACHETEUR PUBLIC

Pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle

Mairie - 6 rue Augustin HEBERT 27290 Saint-Philbert-sur-Risle

Tél. : 09.66.40.18.09

Courriel : smbvr@orange.fr

Site : www.smbvrisle.fr

Maître d'œuvre :

PCM Eau, Environnement & Ecologie

1 rue du Mâconnais

91090 Lisses

Tél. : 01 34 30 41 00

Site : www.pcm-ingenierie.fr

ARTICLE IV. DESCRIPTION DU MARCHÉ

IV.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exécution des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil des Burets sur la Véronne à Pont-Audemer (ROE353).

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

14212100-1	Cailloux et graviers
45111300-1	Travaux de démantèlement
45112500-0	Travaux de terrassement
45112600-1	Déblai/remblai
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

IV.2 PROCEDURE DE PASSATION

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique (CCP), inférieur au seuil de procédure européenne.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à toute ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier en sera informé. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou déposé une offre.

IV.3 LOTS

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, pour des raisons de réalisation technique, financière et temporelle, le marché n'est pas alloti. L'opération, présente une cohérence globale liée aux fonctionnements hydrauliques et hydromorphologiques recherchés. En effet, la nature, elle-même, des prestations techniques demandées rend impossible cette dévolution ainsi que les contraintes d'accès et d'organisation du chantier (travail sur un linéaire, coût unique d'installation de chantier, ouvrages hydrauliques interdépendants). L'allotissement conduirait donc à rendre techniquement plus difficile et plus coûteuse l'exécution des prestations.

IV.4 TRANCHES

Sans objet.

IV.5 FORME DU MARCHE

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté à bons de commande, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les quantités intégrées dans le DQE, document non contractuel, peuvent être considérées comme des quantités estimatives. Lesdites quantités peuvent être amenées à évoluer sur la durée de l'accord-cadre.

IV.6 DUREE DU MARCHE

Le marché prendra fin à la réalisation des prestations tels que décrites dans le CCTP. Le délai global d'exécution ne devra pas dépasser le délai plafond de **5 mois** pour l'ensemble des phases (y compris la période de préparation du chantier).

IV.7 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

IV.8 UNITE MONETAIRE RETENUE

L'unité monétaire utilisée pour cette consultation est l'euro.

Le paiement se fera par virement administratif dans le respect du délai légal de paiement. A titre indicatif, à la date de lancement de la consultation, il est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

IV.9 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif. La demande de paiement est réalisée auprès du Maître d'ouvrage *via* le portail CHORUS PRO après validation du MOE.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de paiement du principal incluse.

ARTICLE V. MODALITES DE MISE EN CONCURENCE

V.1 REMISE DES ECHANTILLONS

Sans objet.

V.2 LANGUE DE REDACTION

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

V.3 VISITE DE SITE

Une visite sur site est obligatoire pour tous les candidats souhaitant remettre une offre.

Elle sera organisée le 28/08/2025 à 10h00 ou le 17/09/2025 à 10h00 afin de disposer d'un temps suffisant pour la rédaction de l'offre.

L'entreprise devra prendre contact avec le Maître d'œuvre afin de confirmer le créneau souhaité.

Les coordonnées des différents contacts sont les suivantes :

M. François CAILLOU

Mobile : 06 26 54 33 48

Courriel : f.caillou@pcm-ingenierie.fr

M. Grégoire ALABERGÈRE

Mobile : 06 46 41 30 75

Courriel : g.alabergere@pcm-ingenierie.fr

A l'issue de la visite, un certificat de visite sera remis au candidat attestant qu'il s'est soumis à la visite obligatoire. Ce certificat devra impérativement être joint à son offre.

V.4 CANDIDATURE : PIÈCES ADMINISTRATIVES

Les candidats doivent produire un dossier complet, rédigé en français, dûment daté.

Le pouvoir adjudicateur encourage les candidats à distinguer dans leurs dossiers dématérialisés les pièces relatives à l'appréciation de leur candidature et les pièces relatives à l'appréciation de leur offre.

Les prix à indiquer sont les prix hors taxes, il y a lieu de préciser le taux des taxes appliquées.

Les documents de candidature suivants seront remis par le candidat :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (K ou K Bis) ou document officiel portant le n° d'immatriculation ;
- L'imprimé DC1 (ou équivalent) « Lettre de candidature » dûment complété pour l'ensemble des rubriques :
 - nom et adresse du candidat,
 - objet de la consultation, le ou les lots concernés,
 - en cas de groupement, la liste des cotraitants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci,
 - déclaration sur l'honneur justifiant en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP.
- L'imprimé DC2 (ou équivalent) « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », dûment complété pour l'ensemble des rubriques :
 - les nom-prénom-qualité de la personne ayant pouvoir d'engager le candidat (joindre un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat),

- la copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire,
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise candidate ;
- Les références du candidat pour des prestations similaires ou qualification appropriées ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cas échéant, déclaration de sous-traitance, formulaire DC4 ;
- Pour les personnes morales nouvellement créées, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités d'entreprises ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- **Le certificat de visite.**

Le candidat est autorisé soit à fournir la liste des pièces sus-référencées ou le DUME (document unique de marché européen) à remplir en ligne sur le site internet suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique> sans compléter la partie IV.

V.5 REGLES RELATIVES AUX CANDIDATURES

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (production par chacun des opérateurs des documents exigés du candidat) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat indiquera si c'est le cas et la référence précise de la précédente consultation dans son dossier de candidature. Pour les candidats étrangers, la production d'un certificat ou de l'inscription certifiée sur une liste officielle d'opérateurs agréés d'un Etat membre de l'union européenne dans les conditions de l'article R2143-15 du CCP vaut présomption d'aptitude pour les interdictions de soumissionner et les conditions de participation couvertes par la liste officielle ou le certificat.

Dispositions spécifiques à la sous-traitance : si le sous-traitant fait l'objet d'un motif d'exclusion de la candidature, l'acheteur exige son remplacement dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat (ou le mandataire), sous peine d'exclusion de la procédure.

V.6 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date de limite de réception des offres fixée en page de garde du présent document (prolongation du délai de validité des offres).

V.7 OFFRE : PIECES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les documents de l'offre suivants seront remis par le candidat :

- L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter et dater par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché dont l'exemplaire original est conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi. En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R2193-1 du CCP :
 - Les déclarations du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-6 du CCP ;
 - Les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant (moyens et références) ;
 - L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale) ;
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de six mois ;
 - Les attestations d'assurances (responsabilité civile et décennale en cours de validité).
- La proposition financière du candidat (DPGF, BPU/DQE ou équivalent) : cadre de réponse à compléter, dater et signer par le candidat sans aucune modification et faisant apparaître :
 - La décomposition de l'ensemble des prestations à réaliser ;
 - Le prix total hors taxe pour l'ensemble des travaux à entreprendre ;
 - Le montant de TVA applicable ;
 - Le prix total toutes taxes comprises pour l'ensemble des travaux à entreprendre.
- Le Dossier Technique comportant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document doit détailler à minima les points suivants :
 - conditions d'exécution (moyens humains et matériels ; méthodologie, notamment la mise hors d'eau, la réalisation des seuils, etc.) ;
 - fournitures et matériaux envisagées ;
 - références de moins de 3 ans sur travaux analogues ;
 - nom et coordonnée du candidat (obligation d'une adresse mail direct de contact) ;
 - Le planning prévisionnel réalisé en fonction des phases travaux. Ce dernier est à titre indicatif et n'est pas contractuel.
- Le certificat de visite attestant de la visite sur site par le candidat.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira :

- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales datant de moins de 6 mois ;
- Les attestations d'assurance nécessaires à l'exécution du présent marché en cours de validités.

Les candidats étrangers doivent fournir les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail et un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Le candidat est réputé, avant la remise de son offre, avoir examiné toutes les indications des documents du dossier de consultation, s'être assuré qu'elles sont suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du pouvoir adjudicateur.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE VI. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

L'absence de signature de l'acte d'engagement au moment de la remise de l'offre ne rend pas l'offre irrégulière.

Les offres des candidats sont analysées et classées en application des critères d'attribution définis ci-après. Au préalable, le pouvoir adjudicateur aura éliminé les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en application de l'article R.2161-4 du CCP, de procéder à l'examen des offres avant les candidatures, selon les modalités précisées dans l'article cité ci-dessus.

En cas d'inversion des phases d'analyse des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. En application de l'article R.2144-3 du CCP, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public.

VI.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises. La candidature d'une entreprise ne présentant pas un chiffre d'affaires annuel, proratisé à la durée prévisionnelle des travaux, au moins égal au montant maximum du marché ne pourra pas être retenue.

La visite étant obligatoire (article V.3 du Règlement de Consultation), toute candidature ne comportant pas le certificat de visite sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation. En conséquence, l'offre correspondante ne sera pas analysée.

En cas de candidature rejetée, l'offre correspondante ne sera pas analysée.

La preuve des capacités de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces de la candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 3 jours calendaires maximum à compter de la réception de la demande. En cas d'absence de réponse, de réponse incomplète ou de réponse hors délai, la candidature sera rejetée et l'offre correspondante ne sera pas analysée.

VI.2 ANALYSE DES OFFRES

Le marché sera attribué à l'auteur de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- | | |
|----------------------------------|------|
| 1. Valeur technique de l'offre : | 60 % |
| 2. Prix des prestations : | 40 % |

➤ Valeur technique de l'offre : **60 points**

La qualité technique est jugée sur la description des prestations envisagées, leurs justifications et leurs cohérences vis-à-vis du projet. Une attention particulière sera apportée à la description des modes opératoires envisagés, à la qualité des matériaux proposés, au phasage des interventions et sur les différents délais envisagés.

Elle est jugée sur 60 points répartis au regard des sous-critères suivants :

- | | |
|--|------------------|
| ✓ Connaissance du site avec mise en évidence des points sensibles et illustrations photographiques | 10 points |
| ✓ Composition, qualification et organisation de l'équipe allouée au projet | 5 points |
| ✓ Moyens logistiques, techniques et en matériel employés pour l'opération | 15 points |
| ✓ Préparation, organisation et méthodologie d'intervention | 20 points |
| ✓ Provenance et qualité des fournitures et matériaux | 5 points |
| ✓ Planning prévisionnel de réalisation des travaux | 5 points |

➤ **Prix : 40 points**

Le prix est jugé sur le montant inscrit à l'acte d'engagement. La notation est attribuée selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times (\text{offre la moins disante} / \text{montant proposé par le candidat})$$

Les notes seront ensuite corrigées pour respecter la base de pondération du présent critère. Ainsi, la meilleure note sera systématiquement portée à la valeur maximale de 40 points, les notes suivantes étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.

➤ **Note globale : / 100 points**

Le candidat se verra attribuer une note finale sur **100 points** qui sera la somme des notes obtenues à chacun des critères cités précédemment.

Face à une offre irrégulière, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat sa régularisation dans un délai imparti. Passé ce délai, ou si les éléments communiqués restent insuffisants, l'irrégularité de l'offre ne pourra pas être levée.

VI.3 CONSTATATION D'ERREUR EN COURS DE VERIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

VI.4 OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Dans le cas où une offre paraîtrait anormalement basse, le candidat devra être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. Les règles de l'ordonnance de décembre 1986 modifiée et tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine pourront être appliqués.

L'attribution du marché de travaux est soumise à l'obtention des autorisations administratives et à la décision du Maître d'ouvrage.

VI.5 NEGOCIATION

Au vu des résultats de l'analyse des offres, l'acheteur public pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté les 2 offres les plus intéressantes selon le jugement des offres présenté ci-avant. La personne publique se réserve le droit de retenir pour la négociation les offres inacceptables.

Les négociations avec les candidats pourront être menées par la personne désignée par l'acheteur public. Elles seront poursuivies jusqu'à ce que le représentant de l'acheteur public arrête la date limite de remise des dernières offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire passer des auditions aux 2 candidats retenus.

En vertu de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, la personne responsable du marché, ou ses représentants, engagera librement les discussions qu'il jugera utiles.

Ces négociations peuvent porter sur les intentions d'organisation, comme sur tous les aspects du de l'accord-cadre, et en particulier, sur les modalités d'exécution et les prix des travaux.

A l'issue de la négociation, la personne publique procède à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final.

Le candidat classé premier du classement final est rendu attributaire du présent marché.

Le représentant de l'acheteur public peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières.

L'acheteur public se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère de la valeur technique sera alors déterminant et privilégié pour le classement final.

VI.6 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera notifié dès réception de l'accord de financement de l'AESN.

L'offre est signée au plus tard après l'attribution du marché.

Si le candidat retenu refuse de signer l'Acte d'Engagement, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

VI.7 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE VII. MODALITES DE REMISE DES PLIS

VII.1 DEROGATIONS AUX DISPOSITIONS DU CCAP ET DU CCTP

Les candidats ne pourront apporter aucune dérogation aux dispositions du CCAP et du CCTP.

VII.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

VII.2.1 Généralités

L'offre du candidat devra parvenir à destination avant le 07/10/2025 à 12h00.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent exclusivement être déposées de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur du syndicat dans les conditions suivantes :

<https://marchespublics.eure.fr>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres est une offre reçue hors délai.

Le soumissionnaire est invité à faire en sorte que son pli ne soit pas trop volumineux (volume maximum recommandé = 100 Mo).

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

VII.2.2 Formats autorisés

PDF, WORD, EXCEL, POWERPOINT. Les bordereaux de prix, DQE et DPGF doivent être retournés en format XLS.

VII.2.3 Modalités de signature de l'offre

Toute offre remise dans le cadre de la procédure doit être signée par une personne habilitée à engager l'entreprise qui souhaite se porter candidate.

Les opérateurs économiques doivent utiliser une signature électronique conforme aux exigences relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Ce site référence les autorités auprès desquelles il est possible de se procurer un certificat de ce type : <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>

Il est également possible de signer via l'application téléchargeable au lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

A minima, les pièces suivantes devront impérativement être signées électroniquement :

- DC1.
- Attestations sur l'honneur.
- Cahier des charges.
- Offre de prix.

ATTENTION : La signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché public dématérialisé qu'il contient ne sont pas, eux aussi, signés électroniquement.

VII.2.4 Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats de signature autorisés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

VII.2.5 Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

VII.2.6 Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012. L'opérateur économique qui utilise le dispositif de création de signature proposé par le profil d'acheteur est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

VII.2.7 Copie de sauvegarde

Les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support électronique (CD, DVD, etc.) avec la mention lisible « **Copie de Sauvegarde** ». Il est rappelé que cette copie devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres pour être éventuellement valablement utilisée.

VII.2.8 Structuration de l'offre

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Candidature.

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Offre.

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : réponse.zip

Il n'est pas possible de combiner les deux procédés de réponse, c'est-à-dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique. Il n'est pas possible, non plus, de remettre un pli électronique et un pli papier.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Nous rappelons que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

ARTICLE VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / REFERENTS

VIII.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite transmise sur la plate-forme de téléchargement.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VIII.2 REFERENTS

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus auprès de :

Grégoire ALBERGÈRE

Directeur

PCM Eau, Environnement & Ecologie

1 rue du Mâconnais

91090 Lisses

01 34 30 41 00 / 06 46 41 30 75

g.albergere@pcm-ingenierie.fr

Thomas DUPUIS

Technicien rivière de la Risle

SMBV Risle

Mairie - 6 rue Augustin HEBERT

27290 Saint-Philbert-sur-Risle

06 33 38 84 05

smbvr@orange.fr

Fin du RC.

Lu et accepté par l'Entrepreneur Fait le _____ à _____